COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Excusés : Valérie BRIENT, Solenn BERNARD, Mickaël JOUANNO, Luc MAHO, Marie BOUFFAUT,

Absente : Aorélian LE BOT,

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2020

1°/ Salle des fêtes

2°/ Park Liamm

3°/ Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Cléguérec, Guern, Malguénac, Saint-Thuriau, Séglien et Silfiac, pour la passation d'un marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires – programme 2020

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2020, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre les communes de Cléguérec, Guern, Malguénac, Saint-Thuriau, Séglien et Silfiac, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les 6 collectivités pour l'année 2020 est estimé à 502 300.00 € HT réparti de la manière suivante :

	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Commune de Cléguérec	87 800 €	144 200 €
Commune de Guern	42 700 €	70 100 €
Commune de Malguénac	35 000 €	57 400 €
Commune de Saint-Thuriau	63 000 €	103 500 €
Commune de Séglien	47 900 €	78 600 €
Commune de Silfiac	29 500 €	48 500 €

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- La commune de Guern soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE CRÉER** un groupement de commandes composé des communes de Cléguérec, Guern, Malguénac, Saint-Thuriau, Séglien et Silfiac pour cette opération, et d'y adhérer

- **D'APPROUVER** la désignation de la commune de Guern comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- **DE PROCEDEDER** à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4°/ Budget 2020 des logements en gérance par Bretagne Sud Habitat

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets de budgets 2020 pour les logements sociaux Ti Cargouët et Ti Jan dont Bretagne Sud Habitat a la gérance.
Pour les 3 logements Ti Jan situés 26 Rue de Guern, le budget s'équilibre à 13 580,00 €.
Pour le logement Ti Cargouët situé 8 Rue de Guern, le budget s'équilibre à 6 676,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VALIDER les propositions des budgets annexes des logements sociaux pour l'année 2020,

5°/ Participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves scolarisées en CLIS

Madame le Maire informe l'assemblée que pour l'année scolaire 2018/2019, deux enfants de la commune sont scolarisées à l'école publique Jules Ferry à Pontivy en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire. Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes CLIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2018/2019 est de 268,34 € par élève d'ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Pontivy en classe d'intégration scolaire.

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2020.

6°/ Adoption du compte de gestion 2019 de la commune

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière principale, pour l'année 2019;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal présenté par la trésorière principale,

- **DECIDE** que la trésorière principale et le maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7°/ Adoption du compte administratif 2019 de la commune

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2019 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	824 544,85 €
	Recettes	2 112 327,29 €
	Résultat de l'exercice	1 287 782,44 €
	Résultat antérieur	234 317,52 €
	Résultat de clôture	**1 522 099,96 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 062 861,57 €
	Recettes	1 335 578,37 €
	Résultat de l'exercice	272 716,80 €
	Résultat antérieur	0,00 €
	Résultat de clôture	**272 716,80 €**

REPORTS	DEPENSES	1 384 871,51 €
	RECETTES	280 931,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,

- DÉCIDE que Madame le Maire et la Trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8°/ Adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg »

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière principale, pour l'année 2019;
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg » présenté par la trésorière principale,

- **DECIDE** que la trésorière principale et le maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9°/ Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe « Espace résidentiel du Centre Bourg »

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat antérieur	-271 813,97 €
	Résultat de clôture	**-271 813,97 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 774,43 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-7 774,43 €
	Résultat antérieur	126 880,67 €
	Résultat de clôture	**119 106,24 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg » arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,

- DÉCIDE que Madame le Maire et la Trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10°/ Adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe « Park Liamm »

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière principale, pour l'année 2019;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Park Liamm présenté par la trésorière principale,

- **DECIDE** que la trésorière principale et le maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11°/ Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe « Park Liamm »

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe Park Liamm.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	267 157,90 €
	Recettes	214 543,20 €
	Résultat de l'exercice	-52 614,70 €
	Résultat antérieur	-94 543,20 €
	Résultat de clôture	**-147 157,90 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,08 €
	Résultat de l'exercice	0,08 €
	Résultat antérieur	-39 032,40 €
	Résultat de clôture	**-39 032,32 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Park Liamm arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,

- DÉCIDE que Madame le Maire et la Trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12°/Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Rapport de janvier 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté du 30 janvier 2020, sur l'évaluation des charges consécutives au transfert de la compétence en matière de voirie sur les communes de Cléguérec et Pontivy.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, le 18 juin 2019, le conseil communautaire a modifié les statuts de Pontivy Communauté en mettant notamment à jour les parcs d'activités et les voies d'intérêt communautaires.

Ainsi, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges de la voie communale longeant la ZA de Bann Er Lann à Cléguérec et la rue Albert de Mun à Pontivy qui sont devenues voiries d'intérêt communautaire.
S'agissant de la première voie, le linéaire de voirie transféré est de 255 ml. Sachant que son coût est évalué à 2,24€ / ml, les charges transférées sont donc de 571 €.
Quant à la seconde, ce sont 655 ml qui ont été transférés avec un coût évalué à 9,74 € / ml. Les charges transférées sont donc évaluées à 6 380 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le rapport Du 30 janvier 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

13°/ Questions diverses

- **Haut débit :** Une nouvelle armoire devra être installée en 2021 au Moustoir

- **Bilan 2019 du CCAS :** Sur 232 personnes invitées au repas des aînés, 120 d'entre elles ont répondu présentes à l'invitation. 11 colis et 29 bons d'achat ont été distribués.
  Par ailleurs, 3 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire et 2 personnes du portage de repas.

- **Mutualisation informatique :** Le 11 février 2020, Pontivy Communauté a réuni les premières communes adhérentes au système d'information mutualisé.
  Un cabinet est en cours de recrutement pour réaliser un audit du matériel informatique des communes du premier groupe. La mise en service est prévue au 1er janvier 2020.

- **Balade contée :** Elle aura lieu le 26 avril et passera par Saint Bédic. La commission cherche activement des artistes.

- **Plan guide de la commune :** Une nouvelle édition est en cours.

La séance est levée à 22 heures 15.